

acte publié le 16.08.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N° 779-2023

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT « PONTO FIVE »

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 123-1, 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu la fin d'exploitation de l'établissement « PONTO FIVE » suite à la cessation d'activité

Considérant qu'il y a lieu de fermer au public l'établissement « PONTO FIVE » sis 19 rue Pré Baron à Pont-Audemer

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement « PONTO FIVE » sis 19, rue du Pré Baron à Pont-Audemer, est fermé au public à compter du 24 décembre 2022.

Article 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bernay,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pont-Audemer.

PONT AUDEMER, le 11 août 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 8^{ème} adjoint

Qui certifie que le présent arrêté a été adressé à la
Sous-Préfecture de Bernay


Dominique BURET
En charge de la prévention
et des sécurités

